

APPEL À PARTENARIAT

« Logements adaptés à la perte d'autonomie »

Favoriser le développement d'une offre de logement à destination des personnes en perte d'autonomie sur le département de la Loire

Objectifs de l'appel à partenariat :

- favoriser le développement d'une offre locative de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie,
- améliorer l'attractivité des centre-bourgs et des centres-villes tout en luttant contre la vacance.

Projets attendus :

Les projets attendus concernent la réhabilitation de logements et la transformation d'anciens bâtiments communaux (Mairie, Cure, etc.) conduisant à la création d'une offre locative de logements adaptés aux personnes en perte d'autonomie.

Les logements devront faire l'objet d'un conventionnement Aide personnalisée au Logement (APL) et les locataires ciblés seront en priorité des ménages en perte d'autonomie, dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'attribution des logements sociaux (HLM) financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS).

Bénéficiaires :

Les Communes et les groupements intercommunaux (si les logements sont situés dans une commune rurale).

Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à partenariat est joint au présent avis.

Modalités d'accompagnement, d'instruction des projets et critères de sélection :

Avant le dépôt et l'instruction des dossiers, un agent de la Direction Logement et Habitat (DLH) peut être contacté par les communes souhaitant un accompagnement pour la constitution du dossier. Le détail de l'accompagnement proposé est détaillé dans le cahier des charges de l'AAP.

Les projets seront instruits par la Direction de l'Ingénierie Territoriale, la Direction du Logement et Habitat et la Direction de l'Autonomie du Département de la Loire, selon deux étapes :

- vérification de la complétude des dossiers,
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de l'annexe 1 de l'avis d'appel à partenariat.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le **31 décembre 2023 à minuit** sur la plateforme de dématérialisation subventionsloire.fr.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles :

L'AAP étant dématérialisé, les candidats devront déposer leur demande ainsi que les documents demandés en annexe 2 (liste des pièces) via subventionsloire.fr.

Date d'envoi de l'avis et modalités de consultation de l'avis :

L'avis d'appel à partenariat sera accessible sur le site internet du Département : www.loire.fr
Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant **le 23 décembre 2023** auprès d'Agathe CHMILEWSKY, Direction logement habitat, par téléphone : 04 77 59 96 52 ou par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : agathe.chmilewsky@loire.fr.

Le Président du Département de la Loire



Georges Ziegler